

Programmes et applications : comment les télécharger en toute sécurité

Beaucoup d'utilisateurs savent qu'ils doivent limiter leurs téléchargements de logiciels à des sources fiables. Mais comment s'assurer qu'une source est effectivement digne de confiance ?

Principales informations à connaître :

- Pour les dispositifs mobiles : choisissez vos applications uniquement à partir de votre store officiel (Apple App Store ou Google Play Store).
- Pour les ordinateurs traditionnels : téléchargez vos programmes informatiques uniquement à partir du site web officiel du fabricant.
- Soyez particulièrement prudents avec les logiciels d'accès à distance.
- **Votre banque ne vous invitera jamais à télécharger un logiciel provenant d'un tiers !**

En ce qui concerne les appareils mobiles, les stores officiels « iTunes Store » (pour les appareils iOS) et « Google Play Store » (pour les appareils Android) peuvent être considérés comme des sources relativement sûres. D'où le conseil de toujours choisir les applis parmi celles proposées par ces stores officiels. Méfiez-vous des applications ayant un indice de réputation faible ou des recommandations anonymes. Renseignez-vous avant d'installer une appli si vous ne connaissez pas le fournisseur. Cliquez [ici \(https://www.ebas.ch/fr/les-applications-de-banque-mobile-mobile-banking/\)](https://www.ebas.ch/fr/les-applications-de-banque-mobile-mobile-banking/) pour en savoir plus sur l'installation et l'utilisation des applications mobiles, et notamment les applis de Mobile Banking.

Entre-temps, il existe également des stores de logiciels pour ordinateurs, mais leur présence n'a pas éclipsé la pratique encore très courante de télécharger les programmes proposés sur les différents sites. Dans ce cas, il est absolument nécessaire de s'assurer qu'il s'agit bien du site officiel du fabricant. Lorsque l'on n'est pas sûr de l'adresse, il est recommandé de la vérifier en consultant plusieurs sources. On peut par exemple comparer les résultats obtenus grâce à un moteur de recherche avec le contenu d'un article consulté dans une encyclopédie en ligne (comme Wikipédia) ou avec les informations disponibles dans l'app store de votre dispositif mobile.

Attention : votre banque ne vous invitera jamais à télécharger un logiciel provenant d'un tiers !

Fiez-vous également à votre intuition, surtout lorsque vous faites défiler les contenus d'un site. Les sites à l'apparence peu fiable, surchargés par exemple de publicités trompeuses, ou qui offrent la possibilité de télécharger gratuitement toutes sortes de logiciels de fabricants différents, avec éventuellement un compte-à-rebours pour le téléchargement, sont bien entendu à éviter.

Par ailleurs, il est recommandé de faire preuve d'une prudence toute particulière pour les applications d'accès à distance. Ces logiciels peuvent en effet être détournés par des malfaiteurs pour prendre le contrôle de votre appareil ou accéder à des informations confidentielles présentes sur votre appareil, voire se connecter à votre e-banking. Soyez particulièrement vigilant si l'on vous demande, par téléphone notamment, d'installer un programme ou

une application d'accès à distance. Il s'agit le plus souvent d'une arnaque.

Plus généralement, nous vous invitons aussi à mettre en place une protection de base sous la forme de nos « [5 règles pour votre sécurité numérique](https://www.ebas.ch/fr/5-regles-pour-votre-securite-numerique/) ». En lien avec les téléchargements de programmes et applications, nous vous conseillons tout particulièrement la règle « [2 – Surveiller avec l'antivirus et le pare-feu](https://www.ebas.ch/fr/2-surveiller-avec-lantivirus-et-le-pare-feu/) » et « [3 – Prévenir avec les mises à jour logicielles](https://www.ebas.ch/fr/3-prevenir-avec-les-mises-a-jour-logicielles/) ».

Le mot anglais software (qui signifie littéralement « matériel mou ») désigne tout ce qui est programmes et applications informatiques (comme p. ex. le système d'exploitation, Word ou Excel). En français on parle de « logiciel ». Le terme englobe également les logiciels applicatifs conçus pour les dispositifs mobiles (« applications » ou « applis »).

